084-218400646-20220913-ARRMAARE2022212-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2022

Département de Vaucluse

MAIRIE

DE



ARRÊTÉ N° MA-ARE-2022-212 du 13/09/2022

portant des mesures temporaires de circulation et de stationnement les 16 - 17 et 18 septembre 2022 Espace de Loisirs Les Girardes pour l'organisation du Ventouxman Edition 2022

Le Maire de LAPALUD.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2ème classe ;

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté N° MA-ARE-2022-019 en date du 21 janvier 2022 du règlement intérieur de l'Espace de Loisirs Les Girardes,

Vu la demande formulée par M. PAGANI Tom en vue d'organiser le Ventouxman, le 18 septembre 2022,

Vu le récépissé de déclaration d'une manifestation sportive non motorisée sur voies ouvertes à la circulation publique avec chronométrage ou classement final des participants reçu le 9 septembre 2022.

Considérant que pour permettre l'organisation du Ventouxman, il est nécessaire de prendre toutes mesures de prévention pour assurer la sécurité des participants et usagers et riverains lors de cette manifestation,

Considérant qu'en cas d'interdiction d'accès aux massifs forestiers, un parcours alternatif est mis en place, uniquement en plaine, avec un aller-retour de Lapalud à Beaumes-de-Venise.

<u>ARRÊTE</u>

<u>Article 1</u>: La circulation et le stationnement des véhicules et les activités seront réglementés sur l'Espace de Loisirs des Girardes du vendredi 16 septembre 2022 à 8 h 00 au dimanche 18 septembre 2022 à **10 h 00**.

- Le parking de l'Espace de Loisirs sera interdit au stationnement et privatisé pour l'organisation de la manifestation.
- L'accès aux secours devra être impérativement maintenu.
- L'accès aux différents parkings autorisés pour le stationnement sera indiqué depuis la RD 204. Il sera matérialisé par des rubalises et s'effectuera sur la parcelle communale située au sud de l'entrée de l'espace de loisirs les Girardes,

084-218400646-20220913-ARRMAARE2022212-AR

Accusé certifié exécutoire

- La circulation sur le chemin des Girardes s'effed theran en sens dunique depuis la RD 204 via chemin des Devès et Contras, chemin Droit et sortie sur la RD 204.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h sur toutes les voies ouvertes à la circulation.
- Accès au poste de secours et aux prises électriques

L'arrêt et le stationnement de tous véhicules sur ces voiries et en dehors des parkings seront interdits.

L'accès au plan d'eau et à l'ensemble de la base de Loisirs restera accessible aux visiteurs pour l'ensemble du week-end.

Afin de garantir la sécurité des participants, l'accès à l'espace de Loisirs des Girardes sera réglementé et toute activité nautique (navigation, modélisme, plongée) seront interdites :

- Le samedi de 10 h 30 à 19 h 30 Triathlon enfant
- Le dimanche de 7 h 30 à 8h 30 Départ du Ventouxman

Article 2:

Parcours alternatif en cas d'interdiction d'accès aux massifs forestiers

Un nouveau tracé autour de l'Espace de Loisirs des Girardes sera mis en place selon le plan ci-joint.

Le tracé empruntera le chemin des Devès et des Contras, le tunnel sous la voie TGV, la route de Saint Paul du rond-point des Frères Marseilles au rond-point des Massigas, la RD 204 (Conseil Départemental).

La circulation et le stationnement des véhicules et les activités seront réglementés sur l'Espace de Loisirs des Girardes du **vendredi 16 septembre 2022** à 8 h 00 au dimanche 18 septembre 2022 à **20 h 00.**

<u>Article 3</u>: Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les organisateurs de la manifestation et les services techniques de la commune pour permettre l'application des présentes dispositions.

<u>Article 4</u>: Monsieur le Maire de LAPALUD, La Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Hervé FLAUGERE

